

APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE INITIATIVE (sans analyse d'impact)

Le présent document a pour objet de donner des informations sur les travaux de la Commission au public et aux parties prenantes, pour que ces derniers puissent formuler des observations et participer efficacement aux consultations.

Nous invitons ces groupes à s'exprimer sur la manière dont la Commission envisage le problème et les solutions possibles, et à nous fournir toute information pertinente en leur possession.

INTITULE DE L'INITIATIVE	Recommandation du Conseil relative à la prise en compte des aspects sociaux et liés au travail de la transition juste vers la neutralité climatique
DG CHEF DE FILE — UNITE RESPONSABLE	DG EMPL F.3 — Transitions écologique et numérique justes, recherche
TYPE PROBABLE D'INITIATIVE	Proposition de recommandation du Conseil
CALENDRIER INDICATIF	T4 2021
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	Un pacte vert pour l'Europe Commission européenne (europa.eu)

Le présent document est publié à titre purement informatif. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.

A. Contexte politique, définition du problème et vérification du respect du principe de subsidiarité

Contexte politique

Dans le [pacte vert pour l'Europe](#), lancé en décembre 2019, il est indiqué que la **transition de l'Europe vers la neutralité climatique d'ici 2050 doit être juste et inclusive sur le plan social**, autrement dit ne laisser personne de côté, dans le respect de l'[accord de Paris](#) signé en 2015, du [programme stratégique](#) 2019-2024 du Conseil européen, et de la [loi européenne sur le climat](#). Le [plan d'action sur le socle européen des droits sociaux](#) complète et appuie les transitions écologique et numérique, notamment au moyen de trois grands objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi, des compétences et de l'inclusion sociale, qui ont été salués par les dirigeants des États membres de l'Union dans la [déclaration de Porto](#) du 8 mai 2021.

Pour que soit atteint l'objectif contraignant de réduction des émissions de l'Union à l'horizon 2030, la Commission a adopté, le 14 juillet 2021, un [train de propositions](#) destinées à réviser la législation existante et mettant en avant la création d'un **Fonds social pour le climat**. Dans ce cadre, la Commission a annoncé une proposition de recommandation du Conseil fournissant d'autres **orientations aux États membres de l'Union** en ce qui concerne la meilleure façon d'aborder les **aspects sociaux et liés au travail de la transition écologique**. Cette initiative a également été mentionnée dans la [communication «Lutte contre la hausse des prix de l'énergie: une panoplie d'instruments d'action et de soutien»](#) du 13 octobre 2021.

Problème que l'initiative vise à résoudre

Comme le souligne la [communication](#) relative à la réalisation de l'objectif climatique de l'Union à l'horizon 2030 sur la voie de la neutralité climatique, la transition vers une économie durable offre une occasion unique. **Pour peu que des politiques d'accompagnement appropriées soient mises en place**, la transition écologique pourrait créer, au total, [un million d'emplois supplémentaires d'ici à 2030](#) (les effets seront toutefois variables), et procurer d'importants **avantages sociaux connexes**¹. Sans ces politiques, il existe des risques socio-économiques, notamment d'effets distributifs qui

¹ Voir la section «Incidences probables» ci-dessous.

toucheraient particulièrement les plus vulnérables.

Pour exploiter ces possibilités et lutter contre les risques, il convient de procéder à une importante [redistribution de la main-d'œuvre au sein des secteurs et entre les secteurs](#), ainsi que d'**investir massivement dans la reconversion professionnelle et le renforcement des compétences**. En outre, il faut mettre en place des **mécanismes de compensation ou de solidarité** afin d'utiliser des recettes pour atténuer les **incidences sociales et effets distributifs néfastes des politiques en matière de climat et d'énergie** — politiques comprenant la taxation de l'énergie et la tarification du carbone — et pour susciter un large soutien du public aux politiques de lutte contre le changement climatique et aux évolutions comportementales nécessaires face au changement climatique.

Les États membres ont esquissé et préparent une multitude d'**actions visant à promouvoir une transition juste**² dans le respect du programme stratégique 2019-2024 et d'autres engagements politiques et juridiques, mais ils peuvent rehausser encore leur niveau d'engagement pour ce qui est de concevoir et de mettre en œuvre des politiques adéquates de transition juste ainsi que d'assurer la cohérence des efforts déployés à l'échelon de l'Union et à l'échelon national. En effet, dans la version définitive de leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC), la majorité des États membres n'ont pas tenu compte des [recommandations de la Commission](#) sur les projets de PNEC intégrés³ dans le domaine de la transition juste, ou n'en ont tenu compte que partiellement; ils ont principalement axé leur PNEC sur les incidences socio-économiques de l'abandon progressif du charbon et de la précarité énergétique, et moins sur d'autres aspects des recommandations de la Commission. Cela pourrait nuire à la qualité des plans sociaux pour le climat, que les États membres prépareront d'ici la mi-2024 afin de proposer des mesures et des investissements dans le cadre du Fonds social pour le climat.

Base juridique

La proposition sera fondée sur l'article 292 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, éventuellement en liaison avec les articles 149 et 166 dudit traité, et elle respectera les objectifs fondamentaux énoncés à l'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne.

Nécessité pratique d'une action de l'Union

Une action à l'échelon de l'Union est nécessaire pour réaliser une transition écologique rapide et solide **qui mette en œuvre la loi sur le climat sans laisser personne de côté**. À cette fin, il faut que les problèmes sociaux et liés au travail découlant de la transition écologique soient traités de manière cohérente et efficace dans tous les États membres. Compte tenu du niveau inégal et partiellement insuffisant de l'[engagement en faveur d'une transition juste et de la cohérence d'une telle transition](#) à l'échelon national, fournir des orientations aux États membres semble à la fois nécessaire et proportionné au vu de l'envergure et des effets de l'action proposée. Les États membres concevront et sélectionneront les mesures et les investissements en fonction de leur contexte national.

B. Objectifs de l'initiative et moyens de les atteindre

La recommandation du Conseil fournira aux États membres d'autres orientations sur la manière d'**assurer une transition juste vers la neutralité climatique**, notamment en intégrant et en complétant les orientations antérieures, les politiques de l'Union — dont la mise en œuvre du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux — et les instruments de financement et d'investissement existants. La recommandation pourra porter sur les axes suivants:

- 1) concevoir des **trains de mesures** complets en faveur d'une transition écologique juste et durable, a) soutenant activement des emplois de qualité, b) garantissant l'accès à une éducation, une formation

² Entre autres dans les PNEC au titre du règlement sur la gouvernance [règlement (UE) 2018/1999], les plans territoriaux de transition juste au titre du Fonds pour une transition juste [règlement (UE) 2021/1056], les plans pour la reprise et la résilience au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, les programmes soutenus notamment par le Fonds social européen plus et le Fonds européen de développement régional, et le processus du Semestre européen.

³ Recommandations de la Commission du 18 juin 2019 sur le projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat de chaque État membre couvrant la période 2021-2030, C/2019/4401 à C/2019/4428.

et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, c) aidant les États membres à concevoir des systèmes socio-fiscaux et de protection sociale équitables, et d) offrant à tous un accès abordable aux services essentiels, entre autres l'énergie et les transports, en mettant l'accent sur les groupes et les régions vulnérables;

- 2) renforcer la participation inclusive des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, et renforcer le suivi au moyen de définitions, de concepts et de méthodes uniformes;
- 3) utiliser au mieux les **financements**, publics comme privés, dont le nouveau Fonds social pour le climat et les nouveaux fonds de la politique de cohésion, ainsi que les instruments à tous les échelons, dans un souci de complémentarité et de cohérence.

Incidences probables

Pour peu qu'un ensemble adéquat de politiques d'accompagnement soient mis en place, la transition écologique de l'Union pourrait créer jusqu'à un million d'emplois de qualité supplémentaires d'ici à 2030 et deux millions d'ici à 2050. Elle aura toutefois des [conséquences différentes selon le métier, le secteur, la région ou le pays](#). La transition écologique pourrait en outre atténuer la polarisation du marché du travail, augmenter les revenus et [réduire globalement la pauvreté](#). Elle contribuerait en particulier à maîtriser et à prévenir la précarité énergétique et la précarité en matière de mobilité, à s'attaquer à l'exclusion sociale et aux inégalités socio-économiques préexistantes, à offrir à tous un accès abordable à l'énergie et à la mobilité, à améliorer la santé et le bien-être, et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle pourrait également participer à la réalisation des objectifs de développement durable 1 (Pas de pauvreté), 4 (Éducation de qualité), 5 (Égalité entre les sexes), 8 (Travail décent et croissance économique), 10 (Inégalités réduites), 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) et 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

Suivi futur

La Commission suivra la mise en œuvre de la recommandation du Conseil dans les États membres par l'intermédiaire du Semestre européen et d'autres processus de gouvernance existants, parmi lesquels la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, sur la base de méthodes et d'indicateurs appropriés.

C. Amélioration de la réglementation

Analyse d'impact

L'initiative se fonde sur les analyses d'impact du plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 et des différentes initiatives du train de propositions du 14 juillet 2021 pour la mise en œuvre du pacte vert. La base factuelle englobera les données issues de recherches et d'analyses antérieures⁴. L'initiative s'appuiera également sur les évaluations et l'analyse par la Commission des stratégies et plans pertinents des États membres, dont les PNEC, les plans pour la reprise et la résilience, et les plans territoriaux de transition juste disponibles.

Stratégie de consultation

La Commission a déjà mené de larges consultations sur les aspects sociaux et liés au travail de la transition écologique, notamment au moyen d'initiatives contribuant à la mise en œuvre du pacte vert et à une économie au service des personnes.

D'autres observations du public et des parties prenantes seront recueillies dans le cadre du présent appel à contributions et de consultations ciblées des parties prenantes (États membres, partenaires sociaux, société civile, etc.).

Raisons de la consultation

⁴ Notamment les rapports de la Commission sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe, les rapports sur l'évolution du marché du travail et des rémunérations en Europe et les rapports conjoints sur l'emploi.

/

Public cible

/